



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 15 décembre 2022 (18h30)
SALLE ENTRE 2 PEAUGRES**

**Direction Générale Adjointe
Ressources
Service des Affaires Juridiques,
Administratives et Foncières**

Membres titulaires	: 56	
En exercice	: 56	
Membres suppléants	: 23	
Présents	: 35	
Votants	: 51	
Convocation et affichage	: 08/12/2022	
Président de séance	: Monsieur	Simon PLENET
Secrétaire de séance	: Monsieur	Gilles DUFAUD

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Nicole ARCHIER, Hugo BIOLLEY, Sylvie BONNET, Maryanne BOURDIN, François CHAUVIN, Nadège COUZON, Sylvette DAVID, Olivier DE LAGARDE, Christophe DELORD, Gilles DUFAUD, Laurence DUMAS, Maxime DURAND, Christelle ETIENNE, Bruno FANGET, Christian FOREL, Jérémy FRAYSSE, Yves FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Denis HONORE, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Edith MANTELIN, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Christian MASSOLA, Catherine MICHALON, Patrick OLAGNE, Martine OLLIVIER, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Myriam SERVY-CHANAL, Laurent TORGUE.

Pouvoirs : Carlos ALEGRE (pouvoir à Denis HONORE), Christian ARCHIER (pouvoir à Bruno FANGET), Assia BAIBEN-MEZGUELDI (pouvoir à Catherine MICHALON), Damien BAYLE (pouvoir à Christelle ETIENNE), Brigitte BOURRET (pouvoir à Martine OLLIVIER), Clément CHAPEL (pouvoir à Jérémy FRAYSSE), Nathalie CLÉMENT (pouvoir à Christophe DELORD), Claudie COSTE (pouvoir à Laurent MARCE), Romain EVRARD (pouvoir à Edith MANTELIN), Cécilia FARRE (pouvoir à Gilles DUFAUD), Juanita GARDIER (pouvoir à Simon PLENET), Frédéric GONDRAND (pouvoir à Antoine MARTINEZ), Richard MOLINA (pouvoir à Yves FRAYSSE), Agnès PEYRACHE (pouvoir à Patrick OLAGNE), Marc-Antoine QUENETTE (pouvoir à Myriam SERVY-CHANAL), Michel SEVENIER (pouvoir à Maryanne BOURDIN).

Etaient absents et excusés : Jean-Yves BONNET, Virginie BONNET-FERRAND, Vincent DUGUA, Pascal PAILHA, Yves RULLIÈRE.

**CC-2022-462 - FINANCES - BUDGET ANNEXE REGIE DES TRANSPORTS -
ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DE L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF
2023**

Rapporteur : Monsieur Maxime DURAND

En application de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, le Président peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Les crédits afférents au remboursement du capital de la dette ne sont pas concernés par cette disposition.

Par ailleurs, pour les dépenses à caractère pluriannuel votées sur des exercices antérieurs – telles les dépenses incluses dans une autorisation de programme – l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

Pour mémoire, les crédits ouverts sur l'exercice précédent, qui constituent l'assiette à

partir de laquelle est calculée la limite de l'autorisation, correspondent aux crédits nouveaux inscrits au budget primitif et aux éventuelles modifications introduites en cours d'année par le budget supplémentaire et les différentes décisions modificatives.

Ne sont toutefois pas prises en compte les masses financières correspondant aux autorisations de programme compte tenu du dispositif particulier dont elles font l'objet et qui a été rappelé ci-dessus.

Les restes à réaliser repris au budget précédent ne sont pas non plus intégrés dans la base de calcul comme le rappellent les instructions préfectorales.

Cette délibération permet ainsi, lorsque le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, d'engager les dépenses nouvelles urgentes d'investissement et d'assurer la continuité des services. Elle doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Cette autorisation est délivrée dans la limite maximale fixée par la loi, à savoir le quart des crédits ouverts sur l'exercice 2022.

Ainsi, le montant maximum et l'affectation par chapitres des crédits budgétaires correspondants est fixé comme suit :

BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS (rappel)

ARTICLES	Crédits ouverts en 2022	Limite du 1/4
2183 – Matériel de bureau et matériel informatique	91 965.00 €	22 991 €
TOTAL chapitre 21 – Immobilisations corporelles	91 965.00 €	22 991 €
2313 Travaux en cours	2 707 667.84 €	676 916 €
238	50 176.00 €	12 544 €
TOTAL chapitre 23 – Immobilisations en cours	2 757 843.84 €	689 460 €

BUDGET REGIE DES TRANSPORTS (rappel)

ARTICLES	Crédits ouverts en 2022	Limite du 1/4
2157 – Agencements et aménagements matériel et outils ind.	2 100.00 €	525 €
2182 – Matériel de transport	3 243 557.71 €	810 889 €
2183 – Matériel de bureau et matériel informatique	3 000.00 €	750 €
2184 - Mobilier	5 000.00 €	1 250 €
TOTAL chapitre 21 – Immobilisations corporelles	3 253 657.71 € €	813 414 €

BUDGET DE LA REGIE DES TRANSPORTS APRES FUSION

ARTICLES	Total Crédits ouverts en 2022	Total Limite du 1/4
2157 – Agencements et aménagements matériel et outils ind.	2 100.00 €	525 €
2182 – Matériel de transport	3 243 557.71 €	810 889 €

2183 – Matériel de bureau et matériel informatique	94 965.00 €	23 741 €
2184 - Mobilier	5 000.00 €	1 250 €
TOTAL chapitre 21 – Immobilisations corporelles	3 345 622.71 €	836 405 €
2313 Travaux en cours	2 707 667.84 €	676 916 €
238	50 176.00 €	12 544 €
TOTAL chapitre 23 – Immobilisations en cours	2 757 843.84 €	689 460 €

VU l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient de faire application de la disposition précitée,

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

Par 50 voix votant pour

Et par 1 voix s'abstenant :

Louis-Claude GAGNAIRE

AUTORISE Monsieur le Président, dans l'attente du vote du budget primitif 2023 du nouveau budget de la régie des transports Annonay Rhône Agglo après fusion avec l'ancien budget annexe – à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2022 de façon agrégée.

CHARGE Monsieur le Président et Monsieur le Trésorier d'Annonay, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

Fait à Davézieux le : 19/12/22
 Affiché le : 19/12/22
 Transmis en sous-préfecture le : 19/12/22
 Identifiant télétransmission : 007-200072015-20221215-38016-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au
 registre des délibérations du
 CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 Le Président

Simon PLENET